

Sujet: Règlement Européen REACH n°1907/2006 du 18 D décembre 2006

Madame, Monsieur,

Afin de répondre aux interrogations que vous vous posez quant à notre démarche vis-à-vis du Règlement REACH, nous vous proposons de vous présenter la situation de notre société vis-à-vis des obligations prévues par ce règlement, du fait de sa qualité de producteur et d'importateur d'articles mais aussi d'utilisateur en aval, ainsi que les actions que nous avons entreprises dans ce cadre :

LEGRIS SAS n'a aucune obligation d'enregistrement de substances à réaliser auprès de l'Agence européenne telle que requise par cette réglementation :

- En effet, LEGRIS SAS n'est pas un fabricant ni un importateur de substances et de préparations au sens de l'article 3 § 1 et § 8 du Règlement. Notre société est uniquement considérée comme un utilisateur en aval, importateur ou producteur d'articles.
- Par ailleurs, aucun de nos produits n'est destiné à libérer des substances dans les conditions normales d'utilisation conformément à l'article 7 § 1 du Règlement.


En tant que producteur d'articles, LEGRIS SAS est soumis à l'article 33 du règlement, qui définit une obligation d'information dès lors qu'une substance candidate⁽¹⁾ est présente dans un article, à plus de 0.1% en masse / masse.

Nous avons pris les mesures nécessaires et intégré dans les contrats achat toutes nos obligations liées à REACH pour que nos fournisseurs procèdent aux pré-enregistrements et enregistrement de toutes les substances contenues dans nos articles, nos préparations et nos matériaux afin d'assurer l'approvisionnement de tous nos clients sans changements sur nos produits.

Dans l'état actuel de notre connaissance, aucun de nos articles ne serait touché par une déclaration spécifique sur la présence de substances candidates avec une concentration >0.1 % masse / masse de l'article. LEGRIS reste vigilant sur l'évolution de la réglementation et a instauré des échanges permanents avec ses fournisseurs au sujet de REACH afin d'assurer une bonne communication tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Dans le cas où un produit serait concerné nous en informerons immédiatement l'ensemble de nos clients.

Nous restons à l'écoute de vos attentes et nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Olivier Guillou



Directeur Technique
Division: LEGRIS SAS

(1) Substance figurant sur la « liste candidate » disponible sur le site de l'ECHA :

http://echa.europa.eu/chem_data/authorisation_process/candidate_list_table_en.asp